

Date de dépôt : 15/04/2024

Affiché le : 15/04/2024

Demandeur : Monsieur BAUD Thony

Pour : la transformation d'un garage en habitation

Adresse terrain : 25 rue du Boirot, à LA CHAPELLE SUR LOIRE (37140)

Dossier suivi par :
Syndicat Mixte Pays Loire Nature
Julie DELANIS
02.47.59.78.60

Le Maire
à
Monsieur BAUD Thony
25 rue du Boirot
37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2024 à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE une demande de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) enregistrée sous le numéro PC0370582450003 pour la transformation d'un garage en habitation.

Par lettre en date du 07/05/2024 notifiée le 15/05/2024, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier dans un délai de 3 mois au maximum, par les pièces suivantes :

- PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
- PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]
- PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]
- PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
- PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]
- PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art.R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE à la date du 15/08/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande fait l'objet **d'une décision tacite de rejet.**

Si vous souhaitez réaliser votre projet, vous devez déposer une nouvelle demande complète (comprenant les pièces énumérées ci-dessus) en mairie.

Cependant, nous avons constaté que les travaux ont commencé.

J'attire votre attention sur le fait qu'exécuter des travaux sans autorisation et en méconnaissance des obligations imposées par le Code de l'urbanisme et des règles du plan local d'urbanisme, constitue un délit qui expose à une amende comprise entre 1200€ et une somme égale à 6000€ par m² de surface construite, conformément à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme.

Je vous invite donc à procéder, **dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente lettre au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux**, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à LA CHAPELLE SUR LOIRE, le

02 SEP. 2024

Le Maire,

Le Maire,
Paul GUIGNARD

